



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent ([arrivé à 20H05](#)) AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine ([arrivée 19H30](#)), DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony ([arrivé 19H30](#)).

ABSENTS EXCUSES : RONJON Denise, BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc.

Madame RONJON Denise donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame LEMOINE Christine

ABSENTS : MONTOYA Anthony, ASTER Annie

Secrétaire de séance : Isabelle AUGRIS

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée, après étude, décide d'ajourner le point n° 01, 02 et 03 inscrits à l'ordre du jour :
Le point n°01 concernant la hausse de la tarification des droits de places de la fête, cette décision ne sera actée qu'après concertation avec le Comité des Fêtes.

Le point n°02 concernant la participation financière à la protection sociale complémentaire : les éléments fournis par le CDG 87 et nécessaires à cette décision n'ont pas été réceptionnés au moment de la réunion du Conseil Municipal.

Le point n°3 concernant l'actualisation des tarifs du service assainissement, la décision est prématurée par manque d'éléments.

En accord avec l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de représenter ces dossiers lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1 – DELIBERATIONS

01 – Création d'un poste de Rédacteur à compter du 01 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion interne des secrétaires généraux de mairie

Après étude du dossier par le Pôle juridique et statutaire du Centre de Gestion 87 et vérification des conditions d'accès au grade de Rédacteur du dossier proposé

Après validation par le Pôle juridique et statutaire du Centre de Gestion 87 et nomination à effet du 01 septembre 2024

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 01 novembre 2024
- **Précise** que l'agent sera reclassé à l'indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur au traitement perçu en dernier lieu dans le cadre d'emploi d'origine
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**02 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :
exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités
/ revitalisation rattachées à un établissement remplissant les
conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation
foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des
Impôts**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle les différents motifs qui avaient déjà conduit la municipalité à appliquer certaines exonérations

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**03 – Demande de subvention CTD (Contrats Territoriaux
Départementaux), DETR (Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux) : Remplacement des ouvertures des façades avant et arrière
du futur Dojo Cité Prévost**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différents travaux en cours concernant la réhabilitation intérieure de l'ancienne salle des fêtes située Cité Prévost en dojo.

Il précise que le remplacement des ouvertures n'était pas prévu au projet, mais qu'en raison des travaux d'isolation réalisés il est nécessaire de réaliser ces travaux complémentaires.

Monsieur le Maire propose de réaliser des demandes de subventions dans le cadre des CTD et de DETR.

Pour information, le coût estimatif global de l'opération s'élève à 36 480.77 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de remplacement des ouvertures du futur dojo
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CTD, de l'Etat dans le cadre de la DETR
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation de travaux de remplacement du plafond (au-dessus scène) du futur dojo Cité Prévost à l'entreprise Eiffage pour un montant de 4 515.00 €
- ✚ La validation d'une révision complète de la balayeuse à l'entreprise Périé pour un montant de 3 466.50 € ht
- ✚ La validation du remplacement des brosses de la balayeuse à l'entreprise Périé pour un montant de 427.06 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Mémolim pour un montant de 90.00 € ht pour la réparation du Pc de l'école
- ✚ La validation d'un devis à Tout pour le Froid pour le remplacement de pièces pour le four mixte du restaurant scolaire pour un montant de 404.50 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Son et image 2000 pour l'achat et la mise en place d'une hotte dans l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'école pour un montant de 492.92 € ht
- ✚ La validation de deux devis à Epineux débroussaillage pour un montant de 991.60 € ht et 1 641.60 € ht pour la réalisation du nettoyage de l'ensemble (parcelles et mare) de la zone humide.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint pour donner l'avancement du projet de construction d'une résidence autonomie.

Celui-ci informe l'Assemblée qu'à ce jour, les différents financeurs potentiels sont dans l'attente de dates pour se rencontrer et prendre des décisions utiles à la poursuite de l'étude du projet.

Monsieur le Premier Adjoint, en accord avec Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une saisine a été faite auprès du Comité Social Territorial du CDG87 pour l'adaptation du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de l'école concernant un projet natation pour les classes de CM1/CM2.

Le coût pour 7 sorties s'élève à 1 544.90 € (transport 1 148.00 € et les entrées 396.90 € (2.70 € X 21 X 7 séances).

L'Assemblée donne un avis favorable pour la participation financière de la totalité du coût (1545 €) de la commune à ce projet. Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, la décision sera actée par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du PNR concernant la candidature au label national Villes et Villages étoilés (l'objectif étant de mettre en valeur les efforts de la commune réalisés en faveur de la qualité de la nuit, tant pour les citoyens que pour l'environnement)

L'Assemblée émet un avis favorable pour déposer la candidature de la commune et désigne le représentant de la commune au PNR pour réaliser le dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail concernant l'organisation de l'évènement festif pour 2025 (comme 2024) de démonstration de véhicule (Belles d'hier et d'aujourd'hui).

Ce projet étant réalisé par une nouvelle association en cours de fondation, l'Assemblée se positionnera ultérieurement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'administrés concernant leurs attentes suite à l'acquisition par la commune d'une parcelle située aux Tuilières. Un courrier leur sera adressé dans les prochaines jours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des devis vont être demandés pour le remplacement des deux portes des sacristies et de la seconde porte de l'entrée principale de l'église.

Celles-ci sont en très mauvais état et menacent de céder.

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire, rappelle les différents mouvements de personnel au niveau des services techniques.

Un bref compte-rendu est apporté, chaque élu pour sa partie, concernant les travaux en cours, l'adressage, les enfouissements de réseaux, les différents travaux.

L'Assemblée a arrêté les dates concernant :

- le Noël des enfants du personnel et des élus : vendredi 20 décembre 2024 à 19h00
- les vœux du Maire et du Conseil Municipal : jeudi 09 janvier 2025 à 19h00
- le repas offert par la municipalité aux aînés : dimanche 19 janvier 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.